REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le samedi 4 juillet 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Sylvie ROBY à M. Christophe ARZANO.
M. Etienne RENAULT à M. Olivier ZANINETTI.
M. Jean-Antoine GALLEGO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Pierre LECLERC.
Mme Armelle CASSE à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Didier KHOURY à Mme Sandrine VILLEMIN.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à Mme Karine BASTIEN-COTARD.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stéfano TEILLET

2020DELIB0081 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT SAINT THOMAS DE VILLENEUVE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21,
Vu la loi du 25 janvier 1985, et plus particulièrement son article 27 qui prescrit pour les écoles privées sous contrat la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes d'un représentant de la commune-siège de l'établissement, et de chacune des communes où résident au-moins 10% des élèves et qui contribuent aux dépenses de fonctionnement des classes.
Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,
Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation d'un nouveau Conseil, il convient de procéder à une nouvelle désignation de délégués du Conseil Municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve,
Considérant qu'en l'absence de précisions dans les textes régissant le conseil d'administration de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve, la désignation des représentants de la commune s'effectue selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu les candidatures de :

- Olivier ZANINETTI en tant que titulaire ;
- Anne-Sophie DUGUAY en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant membre du Conseil Municipal,

Votants : 33

Ont obtenu : 25 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Olivier ZANINETTI est désigné membre titulaire et Anne-Sophie DUGUAY est désignée membre suppléante, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve pendant la durée de leur mandat de Conseiller Municipal.

Les intéressés désignés ne disposeront pas de voix délibérative lors des séances de l'organe de l'établissement et n'auront qu'un rôle consultatif.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juillet 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL